



Cher - Eure & Loir - Indre - Indre & Loire - Loir & Cher - Loiret



Info flash n°2

Novembre 2013

Sommaire

- 1- Commission orientation tout au long de la vie et décrochage. Charte SPRO
- 2- CAPA avancement d'échelon du 4 décembre
- 3- Mutation inter du 14 novembre au 3 décembre

1- Commission « orientation tout au long de la vie et décrochage » le 19 novembre

Sans aucune concertation avec les organisations syndicales, le Ministère a signé avec 3 autres ministères et l'ARF, un accord sur la mise en place du SPRO. Or celui ci va bien au delà du cadre défini par les articles 14 et 15 du projet de loi de mobilisation des Régions pour la croissance, l'emploi et la promotion de l'égalité des territoires. Il fait de la Région le chef de file et l'animateur du SPRO. Il en fait un service à « compétences partagées ». Il confie à la Région, dans les CCREFP la définition des objectifs et du niveau d'engagement des différents partenaires... Nous sommes comme le Snes-FSU et la FSU l'avait dénoncé et pressenti, au delà de la labellisation du 1^{er} accueil et d'une simple coordination des acteurs. Il s'agit bien de mettre en place les fondements d'une régionalisation des services d'orientation de l'Education nationale (CF Charte ci jointe).

Dans un courrier daté du 23 mai 2013 adressé à la Section académique du SNES en réponse à notre demande d'audience sur ce sujet, la Rectrice précise que des groupes de travail seront organiser afin d'informer et d'échanger Or aucun groupe de travail n'a été réuni à ce jour. D'autre part, un certain nombre de questions que nous avons formulé dans notre courrier n'a reçu aucune réponse.

Dans l'Académie, la Région semble souhaiter mettre en place le SPRO à marche forcée : présentation de la Charte (issue de l'accord cité ci dessus et ci jointe) au CCREFP du 8 octobre et **réunion de la commission « orientation tout au long de la vie et décrochage » le 19 novembre dont l'objet est le SPRO. Pourquoi une telle précipitation ? Comment ne pas faire le lien avec le désengagement du CG du 41 dans le financement des CIO (voir info flash précédent). La Rectrice nous avait bien affirmé que les mauvaises nouvelles tomberaient en Novembre !**

Le Snes-FSU a demandé des audiences à la Rectrice et au Président de région.

2- CAPA avancement d'échelon : le 4 décembre 2013 à 9h30

Rappel des principes :

Chaque année est établie la liste par échelon de tous les promouvables au cours de l'année scolaire (**du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 pour cette année**), c'est à dire les conseillers ayant la durée nécessaire du séjour dans un échelon pour être promu au suivant soit au grand choix (le plus rapide), soit au choix soit à l'ancienneté (le moins rapide). Les promouvables au grand choix ou au choix sont classés en fonction de leur note.

Les nouvelles règles depuis 2008 :

1. **c'est la note qui départage. *En cas d'égalité...***
2. **c'est l'ancienneté de grade. *En cas d'égalité...***
3. **c'est l'ancienneté dans l'échelon. *En cas d'égalité...***
4. **c'est le mode d'accès à l'échelon (priorité à ceux qui sont déjà passés au grand choix). *En cas d'égalité...***
5. **la date de naissance**

30% des promouvables au grand choix sont promus et 5/7ème des promouvables au choix sont promus. Sur l'prof, chaque collègue peut consulter son dossier et vérifier à quelle date il est promuable au grand choix (GC), au choix (C) et à l'ancienneté.

La CAPA sert à contrôler que les règles sont appliquées et à redistribuer les reliquats : pour chaque échelon le calcul d'un % de promus sur l'ensemble des promouvables ne tombe pas juste :

- **Ex 1 : pour passer au 5ème échelon : si 2 collègues sont promouvables au GC aucun des 2 collègue n'est promu (30% de 2 = 0,60) mais il reste un reliquat de 0,60.**
- **Ex 2 pour passer au 8ème échelon si 4 collègues sont promouvables au C , 2 sont promus (5/7ème de 4 = 2,86) mais il reste un reliquat de 0,86).**

Pour le CG et le C, les reliquats sont additionnés et arrondis à l'entier supérieur (3, 70 devient 4). On ajoute des promus dans les échelons où les reliquats sont les plus forts.

Le SNES appelle systématiquement les collègues syndiqués quand ils ont une promotion au CG et au C. Si vous n'êtes pas syndiqués et que vous souhaitez connaître votre changement d'échelon éventuel n'hésitez pas à nous contacter

3– Mouvement inter

La période de formulation des vœux pour participer au mouvement inter est du 14 novembre à midi au 3 décembre à midi.

Quelques modifications concernant la séparation des conjoints et les demandes sont à noter : voir le site du SNES : www.orleans.snes.edu

Pour consulter les différents **jours et lieux des réunions** organisés par le Snes dans les différents départements, vous pouvez cliquer sur ce lien : <http://www.orleans.snes.edu/spip/spip.php?article1970>

Pour obtenir **quelques renseignements pratiques**, vous pouvez cliquer sur ce lien : <http://www.orleans.snes.edu/spip/spip.php?article2350>

Pour vous aider à formuler vos vœux contacter nous au **02 48 24 53 54** ou **09 63 26 34 38** (section départementale du SNES) ou au **02 38 780 780** (section académique du SNES académique).

Un document spécial « Mutations 2014 » est paru dans l'US n°735 du 19 octobre 2013 et arrivé dans tous les CIO.

Les circulaires concernant le mouvement inter ont été envoyées par la Division des Personnels Enseignants (DPE) dans tous les CIO, le 14 novembre.